
*Direction des transports terrestres***Arrêté du 28 août 2003 portant déclassement d'une maison de service relevant du domaine public fluvial à Niort dans les Deux-Sèvres**NOR : *EQUT0310214A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement en date du 4 juillet 2003 ;
Vu l'estimation des services fiscaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés inutiles pour le service de la navigation et déclassés du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée BI n° 711, d'une superficie de 9 ares, 93 centiares, sise à Niort dans les Deux-Sèvres au 69, quai Maurice-Métayer ainsi la maison éclésièrre de Comporté et les bâtiments annexes qu'elle comprend.

Article 2

La parcelle, la maison éclésièrre de Comporté ainsi que les bâtiments annexes mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux des Deux-Sèvres.

Article 3

Le préfet des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 28 août 2003.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti